

Règlement du JEU-CONCOURS « Tombola de l'avent UNIVAIR SANTE »

Article 1 – Organisation du concours

Le jeu-concours « tombola de l'avent UNIVAIR SANTE » est organisé par UNIVAIR SANTE, société inscrite au registre du Commerce et des sociétés depuis le 18 novembre 2014, SARL au capital social de 12 000 € dont le siège social est situé ZAC du Puy d'Esban 15130 YTRAC (France).

UNIVAIR SANTE est désigné ci-après comme « la Société Organisatrice, l'Organisateur ».

Le participant du Jeu est désigné ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».

Les gagnants du concours sont désignés ci-après comme « les Gagnants ».

Des informations relatives à cette tombola seront diffusées sur la page Facebook UNIVAIR SANTE, disponible et consultable à l'adresse suivante :

<https://www.facebook.com/Univairsante>

Article 2 – Conditions de participation

Cette tombola est ouverte à toute personne physique ou majeure, ou mineure sous la tutelle d'un parent, résident en France Métropolitaine.

Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les membres du personnel de la Société Organisatrice. En s'inscrivant sur le site internet ou directement sur place dans notre magasin UNIVAIR SANTE d'Ytrac, le Participant entre automatiquement dans le concours et s'engage à céder à l'Organisateur des données personnelles, à savoir son nom, son prénom, son adresse postale, son adresse mail, et son numéro de téléphone.

La participation à la tombola implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution des lots mis en jeu.

Article 3 – Modalités de participation

La tombola se déroule ainsi :

Le participant s'inscrit en remplissant un coupon de participation directement en magasin.

Pour que l'inscription à la tombola soit prise en considération, le Participant devra remplir des champs d'un formulaire avec son nom, prénom, adresse postale, et mail et son numéro de téléphone.

Début officiel de la tombola : 01/12/2024

Fin officielle de la tombola : 24/12/2024

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

En aucun cas Facebook ne saurait être tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération.

Article 4 – Désignation des gagnants

Les Gagnants seront annoncés sur la page Facebook de la société Organisatrice par le biais de posts en utilisant le prénom des participants / Gagnants de la semaine et sera contacté par mail ou téléphone pour lui confirmer son gain et les modalités pour en

bénéficiaire. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48h à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera conservé par l'Organisateur. Si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes et/ou ne permettant pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain.

Du fait de l'acceptation de son prix, le Gagnant autorise l'utilisation de son prénom pour la publication des résultats pour une durée indéterminée, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Article 5 – Dotation et attribution des lots

Les lots proposés seront offerts par la Société Organisatrice UNIVAIR SANTE et constituent en ce sens une dotation. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les Gagnants. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La Société Organisatrice certifie avoir obtenu l'autorisation du titulaire de la marque de chacun des lots proposés. La remise des lots n'impliquera aucun frais pour les participants.

Article 6 – Modération

Les informations sollicitées et demandées aux Participants pour l'inscription à la tombola de l'avent entre le 1er et le 24 décembre 2024, sont obligatoires pour gérer toute participation par la Société Organisatrice. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatique et être utilisées uniquement par la Société Organisatrice pour la publication des résultats de la tombola, à des fins statistiques et pour des actions commerciales.

Les participants disposent, sur les informations recueillies, d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit d'opposition concernant notamment leur utilisation à des fins commerciales et leur cession aux entités et partenaires de la Société Organisatrice. Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez écrire à la Société organisatrice, UNIVAIR SANTE, Rue Ambroise Paré – ZAC du Puy d'Esban 15130 YTRAC.

Article 7 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi Française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal territorialement compétent, à savoir le Tribunal de Grande Instance d'Aurillac.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer pleinement.

Liste des lots de la tombola :

- compresse de gel yeux
- compresse de gel visage
- chausse-pieds + bombe imperméabilisante
- Bande exfoliante + bon d'achat H2O de 15€
- Téléphone sans fil
- Vessie de glace + bon d'achat H2O de 20€
- Bouillotte SISSEL
- Pèse personnes
- Trousse de secours

- Thermomètre
- Oreiller à mémoire de forme DERMOFRESH
- Tapis de douche
- Gourde UNIVAIR SANTE + Bon d'achat de 20 €
- Pilulier
- Bouillote microfibre
- Chauffe pieds massant
- Bon d'achat UNIVAIR SANTE de 50€
- Bon d'achat UNIVAIR SANTE de 20€
- Bon d'achat UNIVAIR SANTE de 20€
- Bon d'achat UNIVAIR SANTE de 10€
- Sac Maison Captain
- Bon d'achat Maison Captain 20€
- Bon d'achat Maison Captain 20€
- Bon d'achat Elo'Ongl'